



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 092/2025

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre en toute sécurité l'installation et la pose de la cabane du Père Noel ainsi que la tenue du marché de noël dans le cadre des festivités organisées par la commune de VEZINS, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue de Cheneveau sur les places de stationnement situés le long du canal,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules d'urgence) est interdit rue de Cheneveau sur les places de stationnement situés le long du canal du 18 décembre 2025 16h30 au 20 décembre 2025 à 8h, pour permettre l'installation et la pose de la cabane du Père Noel ainsi que la tenue du marché de noël dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la commune de VEZINS. Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera verbalisé.

ARTICLE 2 : Signalisation

La Commune de VEZINS, mettra en place toutes signalisations signalant l'interdiction de stationnement décrite à l'article 1.

ARTICLE 4 : Ampliation

Monsieur le Maire de VEZINS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 19 novembre 2025,

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

